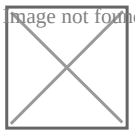

Assurance emprunteur résiliée par assureur. Que faire?

Par **Zack**, le **03/12/2013** à **18:29**

Bonjour,
Voilà mon problème:

J'ai contracté un prêt immobilier en 2007. Accolé à ce prêt, une assurance emprunteur obligatoire. Je l'ai souscrite auprès de X par l'intermédiaire de MeilleurTaux.

Il y a quelques jour, j'ai voulu modifier mon contrat (n'étant plus fumeur depuis plusieurs années).
MeilleurTaux m'a alors indiqué que mon contrat avait "été résilié en 2008, suite à mise en demeure". Aucune idée de la raison de la mise en demeure. Je n'ai reçu aucun courrier, rien. Je me suis dit qu'il devait peut-être y avoir eu un problème d'adresse, mais ça, je n'en sais rien.

(Et oui,... je ne m'en étais pas rendu compte...)

Du coup, plusieurs questions:
1.OK, je prends un risque à ne pas avoir d'assurance. Surtout que celle-ci est obligatoire. Mais quid si je laissais ce status quo encore quelques temps? Dans le cas d'une revente, cela pourrait-il poser un problème?

2.Si je reprends contact avec l'assureur, pourrait-il me demander le versement des sommes non perçues?
Comme le contrat a été résilié, je me dis qu'ils ne peuvent pas me demander des sommes pour une couverture qu'ils n'assuraient plus, mais...j'aimerais vraiment vos avis sur la question.

Par avance, merci bien, de vos réponses!!

Par **Philp34**, le **06/12/2013** à **09:29**

Si je puis vous être utile….

Bonjour,

Pardon de vous dire que vous faites preuve de légèreté lorsque n’étant plus assuré sur votre emprunt immobilier vous vous questionnez de savoir s’il vous faut encore attendre avant de vous réassurer et du coup,je suis surpris que le PRÊTEUR n’a pas eu connaissance de la résiliation du contrat comme je le suis aussi que votre assureur ne vous réclame pas la somme impayée après que vous ayez contacté Meilleur Taux.

Ceci dit, votre assureur a résilié votre contrat suite à votre première échéance impayée non régularisée après procédure.

Vous lui restez redevable que du montant des impayés qui tiennent aussi compte du délai de préavis prévu.

Par ailleurs, je ne vois pas en quoi, l’absence d’assurance sur un emprunt immobilier rend impossible la vente de votre habitation ; vous confondez avec la garantie dommages ouvrages.

Salutations.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés